



**Prévention des violences (physique,
psychologique, verbale,
émotionnelle, sexuelle)
au sein des
établissements scolaires**

TEL: 464 41 09
Site web: aihd.mu.



1

Créer un lien de confiance des enseignant.e.s avec les élèves est primordial. Pour que les élèves puissent venir leur dire ce qui leur est difficile. Ils.elles sont leur vis-à-vis une grande partie de la journée et de l'année. Et cette mise en mots peut éviter une mise en actes.

2

Prendre soin du teaching et non-teaching staff. Qu'ils puissent avoir un espace de parole pour se dire dans les difficultés et souffrances auxquelles ils.elles sont confronté.e.s, être considéré.e.s, respecté.e.s et outillé.e.s si besoin, cela ayant un impact sur leur manière de s'adresser aux élèves.

3

Voir le positif, le potentiel, les qualités de chaque élève et le verbaliser. Valoriser et encourager tout enfant lorsqu'il se comporte bien est primordial, selon Dr George, pédopsychiatre, 2012. Cela l'aide à mieux vivre une situation de frustration. Cela lui donnera confiance en lui. elle.



4



Être un
exemple de
non-violence.

Agir dans la valorisation et la bienveillance, permet aux élèves d'observer une manière positive et respectueuse d'être en relation et d'interagir. Autrement que dans les cris, les ordres, les coups, les mots durs. Les responsables d'établissements, enseignant.e.s, éducateur.rice.s et parents sont des 'role model' et ont la responsabilité d'être un exemple de non-violence et d'être congruent.e. Si on condamne toute forme de violence, on ne la pratique pas, on ne crie pas, n'insulte pas, ne claque pas. Et si cela s'effectue, apprendre à s'excuser et agir autrement importera.

5



Des règles de
fonctionnement, de vie
d'établissement scolaire,
de classe doivent être
posées en amont.

Incluant la règle d'éviter toute forme de violence. Règles instituées avec toutes les parties concernées dès le début de l'année scolaire avec l'administration, personnels et élèves, respectant les divers avis. Ainsi que les sanctions décidées en cas de non-respect des règles. Afficher : « respect de soi, de l'autre et de l'environnement » est très efficace selon Kaiser, 2011, dans les établissements scolaires pour éviter violence dont le bullying. L'afficher et que tous.tes vivent ces valeurs et respectent les règles posées. Il importe aussi de rappeler les règles dans le courant de l'année.

6



Des sessions de sensibilisation et d'information

Des **sessions de sensibilisation et d'information** sur la violence peuvent être menées par des professionnel.le.s en psychologie. Plusieurs enfants subissent de la violence sans le savoir. Informer donc sur les diverses formes de violences (physique, psychologique, émotionnelle, verbale et sexuelle), les conséquences et les moyens pour éviter d'y recourir, est donc précieux. De plus, la prise de conscience de la souffrance de toute personne victime diminue les risques de récurrence.

7



Programmes et techniques de discipline efficaces et non-violentes.

Il existe des **programmes et techniques de discipline efficaces et non-violentes**. Que l'établissement s'y engage. Des techniques de gestion de la colère, la Méthode de Préoccupation Partagée pour les situations d'intimidation/ bullying, la Discipline Positive, la Communication Non-Violente, par exemple. Des programmes développant les habiletés sociales des élèves, tels que les Amis de Zippy au primaire ou Kiva sont aussi efficaces. Agir sans violence s'apprend.

8

Empower tout être humain pour qu'ils.elles prennent conscience de leur valeur et puissent, autant que possible, refuser que quiconque les maltraite, les frappe ou les humilie. Personne ne mérite de subir aucune forme de violence. Jamais. En aucun cas un coup ne sert à éduquer! Que chaque être humain ait suffisamment de force, de courage, même si cela est difficile, pour demander de l'aide s'ils.elles la subissent ; ou la commettent.

9

Rappeler aux enfants les lois de la République, les Conventions Ratifiées, condamnant toute forme de violence et insistant sur la protection de tout enfant.

Conventions ratifiées par l'Etat Mauricien pour assurer la protection des enfants contre les violences: Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant African Charter on the Rights and Welfare of the Child Lois de la République de Maurice:

Code Pénal: criminalise toute relation sexuelle avec quelqu'un de moins de 16 ans Children's Act: condamne toute forme de violence. ☐☐



10

Dire aux enfants de **signaler toute situation de violence** à un.e adulte responsable qui va les croire et intervenir pour protéger l'enfant victime: parent non-maltraitant, directeur.trice d'école, psychologue, enseignant.e.

Et pour les situations graves:



CDU : 113

**Bureau de
l'Ombudsperson for
Children : 454 30 10□**

**Police: 148. 208 0034,
2080035**

